

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadiens Inc.	Numéro de permis 2013257	Date d'inspection Le 24 mars 2021	
Nom de l'établissement La Garderie la Sagouine et ses p'tits acadien Inc.		Numéro de téléphone (506) 743-5099	
Adresse 73 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3P3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Paula Morin		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	28 sept. 2020	29 sept. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. La demande de changement a été envoyé. Une étude de ce changement aura lieu sous peu.			
28(3) Le lieu d'exploitation d'un établissement agréé respecte : a) les normes d'éclairage, de ventilation et les autres normes générales de santé que prévoit la Loi sur la santé publique.	28(3)(a)	28 sept. 2020	29 sept. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Des preuves par courriel ont été envoyés.			

Commentaires généraux
En attente de recevoir un nouveau rapport de l'inspecteur de santé publique et du prévôt de incendie. Le processus de maintien en vigueur sera enclencher.

original signé par
Paula Morin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 28 septembre 2020

Date

original signé par
Nadia LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 28 septembre 2020

Date